

## ASSEMBLEE GENERALE

# AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'AMEN-BANK qui se tiendra le **Mercredi 03 Juin 2015 à 16 heures** au siège social de la Banque sis à Avenue Mohamed V, Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2014.
- 2- Lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2014.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2014.
- 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2014.
- 6- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2014.
- 7- Echéance de mandats et nomination de membres du Conseil de Surveillance.
- 8- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2015.
- 9- Echéance de mandat et nomination du Commissaire aux comptes
- 10- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 11- Questions diverses.

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la banque ou auprès d'une de ses agences, au moins trois jours avant la réunion.

## Projet de résolutions AGO

### **AMEN BANK**

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 3 juin 2015.

#### Première Résolution

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2014 et lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

#### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi 2001-65 approuve les conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

#### Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du groupe Amen Bank arrêtés au 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

#### Quatrième Résolution

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires en franchise de retenue à la source par prélèvement sur les résultats reportés provenant des bénéfices des exercices antérieures à 2014 (Capitaux propres au 31 décembre 2013), à la somme de un million cinq cent douze mille neuf cent cinquante dinars 879 millimes (1 512 950,879 Dinars).

Ces dividendes comportent un montant de 801 838,212 DT de réserves Extraordinaires, un montant de 708 795,159 DT de réserves au titre de plus value sur cession des titres, et un montant de 2.217,508 DT au titre de reports à nouveau.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

#### Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2014 comme suit :

<b>Affectation du Bénéfice 2014</b>	
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>89 170 996,704</b>
Report à nouveau	<b>2 317,508</b>
Reserve extraordinaire à repartir	<b>801 838,212</b>
Plus values sur cession des titres a repartir	<b>708 795,159</b>
<b>Montant à repartir</b>	<b>90 683 947,583</b>
Reserve spéciale de réinvestissement	<b>63 235 000,000</b>
Fonds social	<b>3 000 000,000</b>
Dividendes	<b>24 444 000,000</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>4 947,583</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date du paiement des dividendes pour ....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .....

### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars. Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2015, à deux cent vingt mille dinars (220.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

### **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2015, à un montant global de cent mille dinars (100.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

### **Neuvième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des membres du Conseil de Surveillance dont les noms suivent, arrivent à échéance lors de la présente assemblée :

- Monsieur Rachid Ben Yedder,
- Monsieur Béchir Ben Yedder,
- Monsieur Nébil Ben Yedder,
- La PGI, société de Participation de Gestion et d'Investissement,
- La COMAR, Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances,
- La société PARENIN, Parc Engins industriels et agricoles,
- La société Le PNEU,
- Monsieur Mourad Mhiri,
- Monsieur Ridha Ben Gaied, membre représentant les petits porteurs,
- Monsieur Rached Fourati, membre indépendant,
- Madame Zeineb Guellouz, membre indépendant,

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des membres précités pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée...

### **Dixième Résolution**

Le mandat des commissaires aux Comptes, le cabinet FINOR, représenté par Monsieur Faycel Derbel venant à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années aux mêmes conditions. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

### **Onzième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

### **Douzième Résolution**

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....